

Saint Santin Cantalès

Bulletin Municipal n°7 – Octobre 2018



MAIRIE – Le bourg – 15150 SAINT SANTIN CANTALES - tél 04 71 62 91 04 - mairie.saint-santin-cantales@wanadoo.fr

Permanences secrétariat : Lundi – Jeudi et vendredi : de 8 H à 12 H

Madame, Monsieur,

TRAVAUX :

- Sur la place : début avril décapage et mise en peinture de la rambarde entourant le monument.
- Sur la place : décapage et mise en peinture de la croix et du christ.
- Dans le bourg remplacement des blocs de boîtes aux lettres.
- Pose de panneaux directionnels : pour VERGNES, COURSIBAT et VALS.

VOIRIE:

-A partir du mercredi 18 avril, le beau temps étant revenu, Daniel DEBLADIS, employé Communal a réalisé le rebouchage des trous sur les voies communales avec de l'enrobé à froid.

Suite à une panne importante de l'épareuse de la Com-Com, le fauchage des chemins communaux n'a pu commencer que le jeudi 19 juillet 2018 après-midi, le Maire présente toutes ses excuses aux personnes qui ont subi des désagréments dus à ce retard.

Proposition d'échange de terrain à Monédières :

Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Mr GASQUET Benjamin qui propose un échange de foncier, dans le village de Monédières, entre une partie du domaine public et une partie lui appartenant. Cet échange permettrait, entre autre, d'améliorer l'accès à la parcelle bâtie cadastrée K 470. Après renseignement pris auprès des services préfectoraux, le déclassement d'une partie de cette voie communale doit faire l'objet d'une enquête publique.

Service de l'eau :

Le mardi 18 septembre 2018, le château d'eau de Saint-Rames n'a pu assurer la distribution normale de l'eau, suite à une alimentation insuffisante des sources.

Les villages de Monédières et La bitarelle ont été réalimentés par le château d'eau de Pruns. Les abonnés de ces deux villages ont reçu l'information de ne pas boire l'eau du robinet pendant deux jours et de l'eau en bouteille leur a été distribuée.

Le soir même, il était décidé d'alimenter la station de pompage de Saint-Rames.

Après avoir pris contact

- avec Mr BOIS de la Communauté de communes pour avoir la citerne mais le camion porteur étant en panne, cette solution n'a pu être envisagée.
- avec les pompiers : réponse négative également, plus de matériel adapté, motif : pompe de l'eau dans des endroits non protégés.
- Appel à la préfecture, après plusieurs renvois d'un bureau à l'autre, il m'est demandé d'appeler l'Agence Régionale de la Santé.
- Après avoir expliqué le problème ainsi que la solution envisagée, sur une proposition de Jean-Pierre FOURNIER, « se servir d'une citerne agricole » l'ARS a accepté cette proposition à la condition de pomper

l'eau sur un réseau traité et la transporter dans une citerne n'ayant reçu que de l'eau d'un réseau traitée.

- Sébastien LACARRIERE s'est proposé pour assurer le transport d'eau, le plus difficile a été de trouver une citerne qui n'a jamais reçu d'eau, autre que celle d'un réseau communal.
- Après plusieurs appels téléphoniques, Sébastien LACARRIERE en a trouvé une chez Benjamin GASQUET.
- Ce sont quatre citernes pompées sur le réseau de Pruns, à une bouche d'incendie à l'Espinat, soit environ 24 m³ qui ont assuré une reprise temporaire de la distribution à Saint-Rames. La même opération a été reconduite le 1^{er} et 3 octobre, d'autres seront sûrement nécessaires.
- Un grand merci à Jean-Pierre, Sébastien et Benjamin.

Travaux dans les bâtiments:

Le 13 août 2018 ont été mis en place une moustiquaire à la cantine, des stores dans le couloir et dans la salle polyvalente.

La rénovation du petit logement situé au presbytère est terminée:

- Dans la salle de bain, remplacement de la baignoire par une cabine douche, pose d'un nouveau carrelage, pose d'un lavabo sur meuble.
- Dans les chambres et salon et cuisine : réfection des peintures et changement du revêtement des sols et pose d'une faïence autour du plan de travail.
- Réfection de l'escalier intérieur.
- Mise aux normes du réseau électrique : pour un cout total de : 17 505.73 € TTC

Informations réseau mobile 4 G :

Le mardi 18 septembre, s'est tenue à la préfecture une réunion pour finaliser le programme du réseau mobile 4G. Lors des premiers projets, il devait être mis en place 12 nouveaux pylônes porteurs d'antennes et non sept comme indiqué par erreur dans le bulletin municipal n° 6 (il y a une inversion des chiffres).

Au final, pour le Cantal il y aura, en tout, 18 nouveaux pylônes porteurs d'antennes. Sur l'intercommunalité : 3 nouveaux pylônes seront installés : SAINT SANTIN CANTALES, LADINHAC et SAINT ETIENNE CANTALES, ce qui va permettre d'avoir une excellente réception.

Monsieur le Maire est chargé de trouver un terrain susceptible d'accueillir cette antenne relais. Le mercredi 26 septembre, il a rencontré Messieurs LAPIE, leur a parlé du projet et de l'importance de trouver un terrain susceptible de convenir à l'installation de ce pylône, afin que le projet ne profite à un autre territoire.

Charles, Serge et Mathieu ont répondu favorablement à cette demande. La Municipalité les remercie très sincèrement.

Elaboration du plan d'urbanisme intercommunal du territoire Entre 2 Lacs : le changement de destination des bâtiments.

Les bâtiments agricoles qui ne sont plus utilisés pour abriter les animaux, peuvent être autorisés à changer de destination et ainsi, éventuellement transformés en habitations (résidences principales, résidences secondaires,

hébergements à vocation touristique).

Mais pour cela, il faut que ces bâtiments aient été repérés par le règlement du P.L.U.I. en cours d'élaboration : Si vous avez un projet (même à long terme) de transformation d'un bâtiment agricole en habitation, faites le savoir auprès de la mairie et nous transmettrons cette information au bureau d'études qui élabore le document d'urbanisme. Ceci facilitera par la suite toutes vos démarches.

Projets de travaux :

Le vendredi 31 août, Monsieur le Maire a reçu Mr RENAIRE du Syndicat Electrique du Cantal, pour lui demander de réaliser une étude, afin de supprimer toutes les lignes électriques en quatre fils nus cuivre sur la commune.

Dans le bourg : une petite partie donnant accès à la maison de Mr et Mme DÉPÉE. Une autre partie le long du chemin du Rieu. Une grosse partie, partant du Louiset jusqu'à Malbert. Une partie à Bernat et une autre à Uzol. Les parties desservant : Cas, Cazaret, le Garroustou , Cazaret-Bas et Monédières, font déjà l'objet d'une étude. Une fois les travaux terminés sur le réseau électrique, il n'y aura plus aucun fil en cuivre nu sur la commune.

Mémoire :

Pose de la plaque commémorative, au pied de l'arbre de la laïcité, dans la cour de l'école, le mercredi 6 juin 2018. Celle-ci est fixée sur un galet coupé en deux « travaillé et offert gracieusement » par Monsieur André LAPIE. La Municipalité le remercie très sincèrement pour ce beau geste.

Ecole : La rentrée 2018 s'est effectuée le lundi 3 septembre 2018. Madame Sandra BOISSIER, directrice et Mme Marie BENET seront les enseignantes pour cette année scolaire.

Mme Sylvie LAPIE a repris « bénévolement » les cours de soutien et d'aide aux devoirs 2 fois par semaine, 12 élèves bénéficient de ces cours. Merci à Sylvie pour cet engagement.

Mouvement des élèves

Départ en sixième : 4 élèves

Départ en classe de réorientation : 1 élève.

Rentrée en Maternelle : 3 élèves ; Julia, Roxane et Enzo

Effectif scolaire 2018/2019 : 27 élèves soit : 13 en Maternelle et CP et 14 en CE1 jusqu'au CM2

Délibérations du Conseil Municipal 10 Avril 2018

-Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2017.

Les comptes administratifs établis par l'ordonnateur donc le Maire étant en totale concordance avec les comptes de gestion établis par le receveur municipal, les comptes administratifs et comptes de gestion des budgets n'appellent ni observation, ni réserve et sont donc adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

-Vote des taux d'imposition 2018. Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de reconduire les taux d'imposition suivants :

TH : 11.46 %

TFB : 25,21 %

TFNB : 107,07 %

-Vote des budgets primitifs 2018.

Le Conseil Municipal, après examen des propositions de budgets primitifs 2018 et après délibération, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions de budgets présentées par Monsieur le Maire qui s'élèvent pour la section de fonctionnement pour le budget principal à 1 102 141.98 € et en investissement à 987 601.04 €. (Détail ci-après)

Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES :</u>	VOTE 2018
CHARGES A CARACTERE GENERAL	162 630,07 €
CHARGES DE PERSONNEL	122 650,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 800,00 €
INTERETS D'EMPRUNT	100,00 €
OPERATION ORDRE (amortissements)	11 961,91 €
<i>VIREMENT A L'INVESTISSEMENT</i>	754 000,00 €
DEPENSES IMPREVUES	9 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 102 141,98 €

<u>RECETTES :</u>	VOTE 2018
ATTENUATION DE CHARGES SUR REMUNERATION	5 000,00 €
PRODUITS DE SERVICES (EAU, CANTINE, GARDERIE	46 500,00 €
IMPOSITIONS DIRECTES (IMPOTS, PYLONE ...	192 286,00 €
DOTATIONS ETAT	116 147,00 €
AUTRES PRODUITS (LOYERS ...)	26 000,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	716 208,98 €
TOTAL DES RECETTES	1 102 141,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	VOTE 2018
Remboursement d'emprunt (CAPITAL)	6 900,00 €
REMBOURSEMENT CAUTION (DEPART LOGEMENT)	2 000,00 €
TRAVAUX REALISES PAR LA COM COM	73 000,00 €
EGLISE : RESTAURATION DE LA COUVERTURE	36 000,00 €
STATION D'EPURATION	50 000,00 €
CIMETIERE (DEPOLUTION)	1 000,00 €
RESEAU EAU - POSE COMPTEURS ET VANNES	53 000,00 €
SECURITE DES BATIMENTS : EXTINCTEURS SIGNALETIQUE SECURITE	5 000,00 €
MISE AU NORMES INTERNET MAIRIE / ECOLE	1 000,00 €
REPLACEMENT PORTE MAIRIE / ECOLE	20 000,00 €

Ces tarifs et le mode de facturation seront en vigueur à compter de septembre 2018.

Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de Mme DELMAS Brigitte :

Suite à la création de la garderie, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail de Mme DELMAS Brigitte qui occupe le poste d'adjoint technique principal- 2eme- classe-

A compter du 1^{er} septembre 2018, la durée hebdomadaire de travail passera à 35/35eme soit un temps complet.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Renouvellement du contrat d'Annie MOULENE avec augmentation de la durée hebdomadaire à 17h30.

Le contrat de travail d'Annie MOULENE se termine le 14 septembre 2018.

Considérant les conditions de renouvellement de ce contrat et des services scolaires mis en place à la rentrée 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour un an le contrat et de porter la durée hebdomadaire à 17h30 afin d'assurer dans les meilleures conditions les services de garderie, cantine, TAP et entretiens des locaux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le renouvellement du contrat de Mme MOULENE Annie pour un an soit du 15 septembre 2018 au 14 septembre 2019 et charge Mr le Maire d'effectuer les démarches auprès du centre de gestion de la fonction territoriale.

Pas de modification concernant le contrat d'Aline BORIE.

Travaux bâtiments communaux : Appartement T3 ancien presbytère.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la vacance du logement T3 situé au 1^{er} étage de l'ancien presbytère.

Avant de le proposer à la location, il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation et propose les devis suivants :

TS HABITAT :

Réfection totale des peintures, des revêtements des sols, des carrelages, rénovation de l'escalier en bois desservant l'étage, pour un montant total HT de 11 849,02 € soit 13 034,14 € TTC.

RIVIERE Patrick :

Dans la salle de bain : retrait de la baignoire, de la vasque, modification de la plomberie. Pose d'une cabine douche, pose d'une vasque sur meuble. Dans la cuisine pose d'une hotte. Mise aux normes électrique de tout l'appartement. Pour un montant total HT de 4 041,57 € soit 4 471,73 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : accepte les devis ci-

dessus pour un montant total de : 17 505,87 €.

Pose de stores à la salle polyvalente et couloir de la cantine :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que considérant les utilisations de la salle polyvalente et de la cantine (activités scolaires, périscolaires, manifestations privées ou publiques), il y aurait lieu de prévoir des stores.

Après consultation, Mr le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise STORES CANTOURNET pour un montant HT de 1 916,66 € soit 2 299,99 € TTC et la pose de stores dans le couloir cantine et d'une moustiquaire au réfectoire pour un montant de 966,67 € HT soit 1 160, 00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition.

Enquête publique pour déclassement de voies communales à Monédières et Sagnabous.

L'enquête publique concernant les déclassements des voies communales nécessaires à l'échange de terrain à Monédières et une vente à Sagnabous a eu lieu du 27 août 2018 au 10 septembre 2018.

Le Commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal est PUECHALDOU Jean qui a reçu le public en mairie le jour d'ouverture le 27 août 2018 de 10h00 à 12h00 et le dernier jour le lundi 10 septembre 2018 de 10h00 à 12h00.

Syndicat Départemental d'Energie du Cantal :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la société d'économie Mixte pour l'Electrification de la Haute Auvergne qui a mandaté le SDE pour la réalisation des études de renforcement des réseaux basse tension sur plusieurs villages (cas,monédières, cazaret...).

Pour information, la pose d'interrupteurs programmables sur l'éclairage public est également à l'étude.

Recensement et contrôle des poteaux et bouches à incendie :

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal d'un courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant la réglementation relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) qui est désormais fixées au niveau départemental et non plus au niveau national.

Le règlement départemental du 20 décembre 2017 constitue donc le seul cadre juridique de la D.E.C.I. et oblige les communes à produire un arrêté pour le 31 décembre 2018 destiné à recenser l'ensemble des P.E.I. en mentionnant les mesures débit/pression et à un contrôle technique tous les 4 ans.

Dans un premier temps et dans le cadre du marché de cartographie des réseaux d'eau potable sur la communauté de communes de la Chataigneraie Cantalienne, le relevé de l'ensemble des poteaux et bouches d'incendie sera réalisé par le bureau d'études ACDEAU.

Création d'un site INTERNET :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de propositions pour la création d'un site INTERNET pour la commune ainsi que de la maintenance et mise à jour.

Suite aux propositions reçues et après examen, Mr le Maire propose de retenir la proposition suivante :

Pour la confection du site : ALTRA PROD comprenant dépôt et protection contre les transferts du nom de domaine – hébergement du site - structuration du site – maintenance – pour un cout de 1510 € HT.

-Pour la maintenance et mise à jour annuelle : 600 € HT.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition.

Délibérations du Conseil Municipal du 2 octobre 2018

Approbation du règlement Municipal du service de l'eau et de l'assainissement.

Lors du Conseil Municipal du 13 mars 2018, Monsieur le Maire avait proposé aux Conseillers, de créer un règlement Municipal pour les réseaux d'eau et assainissement. Un projet de règlement a été transmis à tous les conseillers municipaux afin que ces derniers fassent parvenir des propositions ou observations lors de l'approbation du règlement.

A lecture du projet, le Maire propose de délibérer afin de mettre en place ce règlement. Celui-ci est approuvé par 5 voix pour et 2 contre (Mrs NOYGUES ET GOMESSE).

Il sera applicable à partir du 1^{er} novembre 2018, une copie intégrale de celui-ci sera jointe au bulletin Municipal et pourra être consultable en Mairie.

Protection des compteurs d'eau contre le gel :

Il est recommandé pour éviter la condensation, ce qui augmente les risques de gel, de ne pas recouvrir les regards contenant les compteurs, avec des feuilles de plastique, il faut privilégier la dalle en ciment, métallique, voir en bois.

Déclassement des voies communales de Sagnabous et Monédières :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'enquête publique, Monsieur Jean PUECHALDOU, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au déclassement d'une partie des voies communales de Monédières et Sagnabous.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis du Commissaire enquêteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, valide le déclassement de ces parties de voies communales et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ces cessions.

Classement d'une partie du chemin rural reliant Sagnabous à la D 120 sur 53 mètres :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de classer une partie de chemin rural en voie communale, afin d'effacer un manque manifeste.

En effet, dans ce village, sur quatre maisons, trois sont des résidences secondaires qui ont la chance d'avoir l'accès goudronné jusqu'en limite de propriété. La quatrième, résidence principale, a un accès seulement empierré d'une longueur de 53 mètres.

Monsieur le Maire propose donc le classement de cette partie du chemin rural en chemin communal, afin que cette résidence principale soit desservie, par un accès goudronné.

Considérant que le classement de cette voie en voie communale ne nécessite pas d'enquête publique pour motif qu'il n'y a aucune incidence sur la circulation, si ce n'est une amélioration, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte le classement de cette partie de chemin rural en voie communale.

Remerciements : La Municipalité remercie Mr Jean-Pierre FOURNIER, pour avoir, pendant les congés de l'employé Municipal, assuré la surveillance des stations de pompage et cela gracieusement. Encore un grand merci à lui.

Fête de Sainte Anne les 28 et 29 Juillet 2018

Le samedi, 150 personnes ont participé au repas champêtre, merci à tous les bénévoles qui ont participé à la préparation et au service.
Merci à Nicole et Michel THERS pour avoir offert la sangria.
A 22h30 tir d'un feu d'artifice.

Le dimanche : matin messe animée par les cabrettes de PAILHEROLS.

Merci à Mmes CLERMONT et DUNION pour avoir fait le ménage dans l'église et Mmes BAYLE, Mère et Fille pour le fleurissement.

L'après-midi 24 doublettes ont participé au concours de pétanque.

Les promenades à dos de poneys ont eu un beau succès.

INFORMATIONS GENERALES :

Pour un problème sur le réseau d'eau : le signaler au Maire au 06.89.98.31.32

Vous constatez un point d'éclairage public défectueux : merci de le signaler à la mairie.

Recensement militaire : les jeunes ayant 16 ans révolus doivent se rendre en mairie pour être recensé. La journée d'appel se fait dans la 17^{ème} année.

Déchetterie du Pont d'Orgon : **Heures d'ouverture** : les lundi, mercredi et jeudi de 14 H à 18 H – et le Samedi de 9 H à 12 H.

Médiathèque : Un nouveau service est mis en place par la médiathèque départementale : Possibilité de réservation de livre, CD, DVD, jeux sur site **culture.cantal.fr** et les récupérer au point relais lecture à la mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat. (Navette 1 fois par mois).

ETAT CIVIL :

Naissance : de Romane le 19 mai 2018 au foyer de Barbara BERGERON et Sébastien ROBERT.

Mariage : Mme Laura AUTEXIER et Mr Jérémy GRAU, le 18 août 2018

Décès : de Madame NIGOU Hortense de Vergnes, le 2 juin 2018 à l'âge de 96 ans.

Décès : de Madame MADRIGNAC Gilberte du Siales, le 14 juillet 2018 à l'âge de 98 ans.

Numéros Utiles :

MAIRIE :		04.71.62.91.04
ESPALIEU Alain	Maire	06.89.98.31.32
NOYGUES David	1 ^{er} Adjoint	06.30.91.94.49
NUREAU Séverine	2 ^{ème} Adjoint	06.75.31.44.38
IBANES Antoinette	3 ^{ème} Adjoint	06.68.86.19.49

Relevé des compteurs d'eau :

Daniel DEBLADIS, employé communal procédera au relevé d'eau des compteurs en novembre 2018. Nous vous remercions de lui communiquer tous les compteurs qui vous appartiennent ainsi que les emplacements (maison – jardin – pré - écurie – stabulation - ...).

SERVICE DE L'EAU

«REGLEMENT»

Article 1 - Dispositions Générales :

Le service Communal de l'eau accorde, suivant les conditions du présent règlement, l'usage de l'eau potable provenant de son service de distribution.

La fourniture de l'eau potable se fait uniquement au moyen de branchements munis de compteurs.

Chaque branchement donnera lieu à la souscription d'un contrat d'abonnement.

Article 2 – Objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de fourniture de l'eau et celles concernant la souscription, l'exécution et la gestion des abonnements passés pour cette fourniture.

Article 3 – Obligations générales du service :

Le service communal de l'eau est tenu :

1/ de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement qui réunit les conditions définies par le présent règlement.

2/ d'assurer le bon fonctionnement de la distribution publique d'eau, c'est-à-dire la continuité de la fourniture d'eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur, sauf lors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (forces majeures, inondations, travaux, incendie).

L'agent Communal assurant le service de l'eau, doit se présenter aux propriétaires avant de pénétrer dans une propriété privée dans le cadre d'une des missions prévues par le présent règlement.

Article 4 – Accès des Abonnés aux informations :

Le service Communal de l'eau assure la gestion du fichier des abonnés. Tout abonné a le droit de consulter dans les locaux de la Mairie le dossier ou la fiche, contenant les informations le concernant.

Le service Communal de l'eau doit procéder à la rectification des informations à caractère nominatif qui lui sont signalées par les abonnés concernés.

Dans le cadre de la loi Barnier, tout usager peut consulter, dans les locaux de la Mairie, les rapports concernant la qualité de l'eau.

Article 5 – Le contractant a l'Abonnement :

L'abonnement à l'eau peut être accordé : au Propriétaire ou au locataire.

Article 6 – La demande d'abonnement :

Les demandes d'abonnement sont reçues à la Mairie, elles sont rédigées et signées par les personnes visées à l'article 5.

Article 7 – Résiliation, Mutation:

Résiliation : L'abonné peut demander par écrit, la résiliation de son abonnement. La prise d'eau sera alors fermée dans les huit jours et le compteur enlevé ; Le volume d'eau enregistré au compteur le jour de sa mise hors service.

Mutation : La **mutation du contrat d'abonnement** est automatiquement provoquée par **la souscription du nouveau titulaire du branchement**. Un relevé d'index doit être effectué contradictoirement par le vendeur et l'acquéreur. En cas de mutation non portée à la connaissance du service

Communal de l'eau, l'ancien titulaire sera tenu pour responsable du paiement des sommes dues, quitte pour lui à se retourner contre le nouveau propriétaire par toute voie de droit.

Article 8 – Etablissement du branchement :

Après instruction favorable de la demande de branchement, l'accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur, le branchement sera réalisé par le service de l'eau de la communauté des communes de « La châtaigneraie Cantalienne » avec des matériaux, des dispositifs et des dimensions, dans le respect des dispositions en vigueur.

Toutefois, le service Communal de l'eau pourra surseoir à accorder un branchement si celui-ci nécessite la réalisation d'un renforcement ou d'une extension des canalisations existantes.

Article 9 – Montant des fournitures et travaux :

Tous les travaux et fournitures, ainsi que les frais d'occupation et de dégradation des chaussées nécessaires à l'établissement du branchement sont à la charge de l'abonné. Leurs montants sont fixés par devis par le service de l'eau de la Communauté de Commune.

Article 10 – Mise en service du branchement :

La mise en service sera réalisée lors du branchement. Dès ce moment l'abonné est responsable des conséquences pouvant résulter de l'utilisation de son branchement.

Article 11 – Paiement

L'abonné devra s'acquitter de la facture du branchement auprès du comptable du trésor dans le délai d'un mois à dater de sa réception.

Article 12 – Propriété :

Le branchement est un ouvrage public qui appartient au service communal de l'eau, y compris les parties situées à l'intérieur des propriétés privées, jusque et y compris le compteur.

Article 13 – Protection :

L'abonné devra protéger le compteur, contre tout dommage, notamment contre les chocs, le gel, les souillures.

L'abonné sera tenu pour responsable de toutes détériorations survenant au compteur par suite de sa négligence. «Voir: art 14 »

Article 14 – Entretien, Remplacement après détérioration :

L'entretien des compteurs est obligatoirement assuré par le service communal de l'eau et à ses frais.

Toutefois, l'abonné ayant la garde et la protection du compteur, la gratuité ne comprend pas le remplacement des compteurs détériorés suite à une négligence de l'abonné, voir art 13. **Les frais de remplacement lui seront facturés. « Voir: Art 21 »**

Article 15 – Relevés de consommation :

Le service communal de l'eau se réserve le droit de faire vérifier à tout moment l'index du compteur.

L'abonné a obligation d'indiquer l'emplacement du ou des compteurs à l'agent du service communal de l'eau et s'engage, à donner toutes les facilités d'accès

à ce dernier, non seulement pour les relevés périodiques, mais encore pour tous les contrôles que le service pourra prescrire.

Toutefois, si pour des raisons diverses, le relevé de l'index ne peut pas être effectué lors d'une visite périodique, la consommation sera provisoirement fixée au niveau de celle de l'année précédente.

Lorsqu'il **aura été impossible d'effectuer le relevé de l'index durant deux périodes consécutives**, l'abonné sera invité par lettre recommandée avec avis de réception, à prendre toutes dispositions pour permettre cette opération, en fixant lui-même un rendez-vous pour effectuer ce relevé, dans le délai d'un mois. Passé ce délai, le branchement sera fermé d'office. Pour la remise en service, des frais d'intervention seront facturés. « Voir Art 21 »

Lorsque pour une raison quelconque, le compteur aura cessé de fonctionner, la consommation de la période en cours sera réputée être égale à celle de l'année précédente.

Attention : L'abonné ne pourra pas solliciter une réduction de consommation en raison d'une fuite dans ses installations intérieures, car il a toujours la possibilité voir l'obligation de contrôler lui-même la consommation indiquée au compteur.

Art 16 – Facturation et Paiement :

Les factures seront établies et adressées aux abonnés.

Le règlement sera effectué à la Trésorerie Principale. Le montant de la location du compteur et le coût du m³ d'eau sont fixés par le Conseil Municipal.

Art 17 – Interdictions :

Il est formellement interdit à l'abonné :

1/ De relier entre elles des installations qui ne sont pas alimentées par un branchement relevant d'un abonnement. « Branchement dit clandestin »

2/ De dissimuler volontairement à l'agent chargé de relever les consommations d'eau, l'existence d'un branchement avec compteur, donc, non relevé et non facturé. (Par exemple: suite à plusieurs changements d'agent communal depuis la création du réseau)

3/ De modifier la disposition du compteur « retournement », d'en gêner le fonctionnement, de retirer les bagues de scellement (1), ou d'empêcher l'accès de l'agent communal chargé du service de l'eau.

4/ De manœuvrer les appareillages de toute nature liés au réseau public.

Art 18 – Sanctions :

Toute infraction à l'art 17 du présent règlement entraînera des pénalités et une poursuite avec dépôt de plainte auprès du tribunal administratif.

Art 19 - Interruptions et restrictions de service :

Le service Communal de l'eau est responsable du bon fonctionnement de la distribution d'eau. A ce titre et dans l'intérêt général, il se réserve le droit de procéder à toute réparation ou modification de desserte, même si les conditions de desserte des abonnés s'en trouvent momentanément ou durablement modifiées.

Le service Communal de l'eau ne pourra être tenu pour responsable de faits résultants de l'exploitation et notamment :

- Des arrêts d'eau momentanés prévus ou imprévus.

- Des interruptions d'eau résultant du gel, de la sécheresse, d'inondations, de réparations des ouvrages, de production, d'adduction ou de distribution ou de toute autre cause de force majeure.
- Des variations de pression d'eau.
- De la présence d'air dans les conduites.
- Des variations des caractéristiques physiques ou chimiques de l'eau dans la limite des normes en vigueur.

Ces faits ne pourront ouvrir aux abonnés aucun droit à indemnité ni recours contre le service Communal de l'eau.

Art 20 - Rupture accidentelle d'une conduite : Lors de la rupture accidentelle d'une conduite d'eau du domaine public par un abonné « quel qu'en soit le diamètre » les frais de réparation lui seront entièrement facturés.

Art 21 - Montant des interventions et des pénalités :

Montant des interventions

- Remise en service par le même abonné : 150 €
- Remplacement d'un compteur suite à négligence de l'abonné: 450 €

Montant des Pénalités Art 17 et Art 18 :

- Branchement clandestin ou pour un point de desserte avec compteur qui à la suite de changement de personnel chargé des relevés a été volontairement dissimulé par l'abonné, mais toujours en service, mais non relevé, donc non facturé: 10 000 € plus dépôt de plainte auprès du Tribunal Administratif.
- Modifier la disposition du compteur : 5000 € plus dépôt de plainte auprès du TA.
- Gêner le fonctionnement du compteur : 5000 € plus dépôt de plainte auprès du TA.
- Retirer une bague de scellement : 5000 € plus dépôt de plainte auprès du TA.
- Empêcher volontairement l'accès de l'employé Communal chargé des relevés : dépôt de plainte avec demande de pénalité.
- Manœuvrer les appareillages sur le domaine public avec conséquences sur le réseau : dépôt de plainte avec demande de remise en état au frais du responsable.

(1) Des bagues de scellement, numérotées, seront posées sur les compteurs à partir du 2eme semestre 2018.

ANNEXE 1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Art 1 – Objet du règlement :

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif de la Commune.

Il est rappelé qu'un règlement relatif à l'assainissement non collectif est applicable pour les usagers disposant d'installations d'assainissement autonome, il est édité et appliqué par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Art 2 – Catégories d'eaux admises au déversement :

La Commune ne disposant que d'un réseau en système unitaire, sont susceptibles d'être déversées dans le réseau :

Les eaux usées domestiques :

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette, wc.)

Les eaux pluviales :

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques, provenant des voies publiques, place, etc... et d'une manière générale toutes les eaux ne nécessitant pas un traitement préalable avant rejet.

Art 3 - Obligation de Raccordement :

Toute habitation qui se trouve dans le « zonage d'assainissement collectif » établi par le service communal à l'obligation de se raccorder au collecteur public. Tout branchement doit faire l'objet d'une demande au service Communal.

Art 4 – Réalisation des branchements :

La collectivité exécutera ou pourra faire exécuter les branchements par une entreprise de son choix.

Partie comprise du réseau public, jusque et y compris le regard le plus proche des limites public, privé.

La partie des branchements réalisée sera incorporée au réseau public, propriété de la Commune.

Art 5 - Paiement des frais des branchements :

Toute réalisation d'un branchement qui intéresse les eaux usées, donne lieu au paiement, par le demandeur, du coût du branchement au vu d'une facture établie par le service Communal ou une entreprise agréée par lui. Avant engagement des travaux, un devis estimatif sera établi, soumis à signature et à l'approbation du demandeur. De fait, l'ancienne taxe de raccordement de 500 € est supprimée.

Art 6 – Redevance d'assainissement : Est fixée par le Conseil Municipal.